

OLYMPIADE 2004 – 2008**CONVENTION D'OBJECTIFS RELATIVE
AU PROJET PLURIANNUEL DE DEVELOPPEMENT
DE : **VOL A VOILE****

Il est convenu entre :

- La direction régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports.
Représenté par son directeur , Monsieur Michel BILLAUD .

Et

- Le comité régional de Bretagne de Vol à Voile
Représenté(e) par son président , Monsieur Philippe de PECHY

Vu les actions du programme sport du ministère de la Jeunesse, des sports et de la Vie Associative

Vu le Projet Pluriannuel de Développement de la discipline

Article 1

La direction régionale Jeunesse et Sports de Bretagne engage les moyens dont elle dispose pour réaliser les objectifs du programme sport du ministère de la Jeunesse, des sports et de la Vie Associative.

Ce programme se décline en quatre actions et objectifs généraux suivants :

Action 01 : Promotion du sport pour le plus grand nombre.

Objectif : Développer la pratique des activités physiques et sportives pour le plus grand nombre.

Action 02 : Développement du sport de haut niveau.

Objectif : Maintenir le rang et le rayonnement de la France dans le sport de compétition au niveau mondial.

Action 03 : Prévention par le sport et protection des sportif(ve)s.

Objectif : Promouvoir la protection de la santé par la pratique physique et sportive et protéger les sportif(ve)s contre les risques liés à ces activités.

Action 04 : Promotion des métiers du sport.

Objectif : Développer l'offre de service public de formation, en l'adaptant aux évolutions des métiers et en cohérence avec l'environnement économique et social.

Article 2

La ligue s'engage à mettre en œuvre sur quatre ans les actions qui concourent à la réalisation des objectifs de politique sportive précisés ci-après, cohérents avec le programme sport indiqué à l'article 1 et présentés dans le projet pluriannuel de développement de la discipline.

Les objectifs généraux et opérationnels retenus dans la présente convention sont rassemblés dans les domaines suivants :

- A – LE DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES
- B – LA FORMATION DE L'ENCADREMENT SPORTIF
- C – L'ACCES AU SPORT DE HAUT NIVEAU
- D – LE SUIVI MEDICAL DES SPORTIFS
- E – L'ENCADREMENT SPORTIF PROFESSIONNEL

Chaque année pour la mise en œuvre des objectifs du projet, la discipline établit un plan d'actions qui décrit l'ensemble des actions à mener dans ces domaines.

La mise en œuvre des actions s'étend sur les saisons sportives débutant en 2005 et se terminant en 2009.

Article 3

La direction régionale Jeunesse et Sports s'engage à apporter des moyens financiers constants ou en augmentation pendant les quatre années nécessaires à l'exécution du plan, sous réserve des montants de crédits délégués par le ministère.

Article 4

Evaluation :

La réalisation des objectifs sera appréciée par les résultats quantitatifs et/ou qualitatifs spécifiés pour chaque objectif. Des réunions pourront être organisées en cours d'olympiade sous forme de tables rondes réunissant les élus et les techniciens de la discipline et les représentants des partenaires financiers.

Article 5

Contrôle de l'administration :

Les associations s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par les administrations de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 6

Sanctions :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la direction régionale Jeunesse et Sports, il pourra être procédé à la suspension ou à la diminution des versements, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7

Avenant(s)

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 8

Résiliation de la convention :

En cas de non-respect par une ou autres des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention et ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une ou autres des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9

Objectifs dans le domaine A – LE DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES :

Objectifs généraux :

- 1 – Amélioration des conditions d'accueil et de pratique.
- 2 – Augmenter le nombre d'initiés et de pratiquants licenciés.
- 3 – Développer le nombre de lieux de pratique sur la région.

Objectifs opérationnels	Indicateurs de réussite	Echéancier
11– acquisition d'un planeur régional polyvalent.		2007
12 – améliorer l'accueil des familles et des féminines.	Augmenter la proportion de féminine à 20% (11% en 2004)	2008
21 – promouvoir la création de sections d'entreprises.	Augmenter le nombre de licenciés à 150 (125 en 2004)	2008
22 – développer la pratique en milieu scolaire.	Augmenter le nombre d'initiations annuelles (200 en 2003)	
3 – relancer le vol à voile à Dinan par l'acquisition de matériel régional mobile.	Développement de la section du club aéronautique de Dinan. Objectif avoir +/- 20 licenciés et 100 vols d'initiations.	2008

Article 10**Objectifs dans le domaine B – LA FORMATION DE L'ENCADREMENT SPORTIF :**

Objectifs généraux :

- 1 – Développer la formation des commissaires sportifs.
- 2 – Développer la formation des animateurs bénévoles.
- 3 – Renforcer la formation continue des instructeurs.
- 4 – Développer l'engagement associatif chez les jeunes.

Objectifs opérationnels	Indicateurs de réussite	Echéancier
1 – Augmenter le nombre de commissaires sportifs formés.	5 commissaires en 2004, objectif : 10.	2008
2 – Augmenter le nombre d'instructeurs formés en particulier des -25 ans.	12 instructeurs en 2004, objectif : former 3 à 4 instructeurs dont 2 -25 ans.	2008
3 – Augmenter le nombre de journées de formation continue pilotée par l'ETR.	1 stage de réactualisation par an.	2004 -2008
4 – Mettre en place d'une commission « jeune » chargée de proposer des actions d'information et de promotion pour la prise de responsabilité des jeunes.	Existence de la commission et mise en place d'actions spécifiques. A terme augmenter la proportion de -25 ans dans les instances dirigeantes : objectif 20%	2008

Article 11**Objectifs dans le domaine C – L'ACCES AU SPORT DE HAUT NIVEAU:**

Objectifs généraux :

- 1 – développer les stages sportifs pour les juniors.

Objectifs opérationnels	Indicateurs de réussite	Echéancier
1 – constituer un groupe régional de juniors et mettre en place des stages d'entraînement.	Organiser au moins 1 stage par an . Avoir 1 à 2 espoirs sur les listes fédérales.	2004-2008

Article 12**Objectifs dans le domaine D – LE SUIVI MEDICAL DES SPORTIFS:**

Objectifs généraux :

- 1 – Promouvoir la santé et prévenir les accidents.

Objectifs opérationnels	Indicateurs de réussite	Echéancier
1 – Mise en place de réunions d'information pour les pratiquants.	Maintenir une par an et la participation du médecin de ligue au congrès de l'Association des Professionnels de Santé Vélivoles.	2004-2008

Article 13**Objectifs dans le domaine E – L'ENCADREMENT SPORTIF PROFESSIONNEL:**

Objectifs généraux :

- 1 - Reconstitution de la convention de l'Equipe Technique Régionale.
2 – Création d'un poste de cadre régional permanent.

Objectifs opérationnels	Indicateurs de réussite	Echéancier
1 - Reconstitution de la convention de l'Equipe Technique Régionale.	Signature de la convention.	2005
2 – Création d'un poste de cadre régional permanent	Création du poste	2007

Article 14

La ligue de **Vol à Voile** établit chaque année un compte rendu financier et un bilan des actions menées rendant compte de l'utilisation des subventions accordées l'année précédente.

Fait à..... le.....

Le président de la ligue ou le comité régional de Bretagne de:	Le directeur régional et départemental de la Jeunesse et des Sports :